



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 9195

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le message diffusé par la campagne publicitaire « Alcool » de l'été 2002. Cette campagne, qui continue à faire naître de vives protestations dans les milieux viticoles, désigne en effet clairement de façon tout à fait discriminatoire les dangers d'une consommation excessive de vin. Alors que chacun ne peut qu'adhérer à la mobilisation engagée par le Président de la République concernant les risques d'accident de la route dus à une consommation excessive d'alcool ou de drogue plus généralement, il l'interroge sur les mesures qu'il entend prendre pour que les prochaines campagnes de sensibilisation des conducteurs à ces risques soient réfléchies en concertation avec les organisations professionnelles viticoles, dont le savoir-faire contribue à la renommée de notre pays.

Texte de la réponse

Les accidents de la route constituent un fléau contre lequel tous doivent se mobiliser, ainsi que l'a demandé le Président de la République. Il est établi que la consommation excessive d'alcool avant la conduite, les vitesses inadéquates et le défaut de port de la ceinture de sécurité demeurent des causes majeures de l'insécurité routière. La campagne de communication, réalisée par la direction de la sécurité et de la circulation routières qui a pour thème « l'alcool au volant », a pour objectif d'alerter le public non sur la consommation d'alcool en soi, mais sur l'incompatibilité entre consommation d'alcool et conduite. L'affiche, support de la campagne, essaie d'interpeller les conducteurs sur le fait que l'alcool diminue leurs capacités physiques, souvent à leur insu. C'est dans ce but que l'agence de communication, en charge de la campagne, a imaginé d'évoquer, à partir d'une étiquette fictive, une consommation courante, sachant que le message figurant sur l'affiche « Dès 0,5g/l, l'alcool réduit votre champ de vision » concerne, sans ambiguïté, tous les types de produits alcoolisés et leur consommation par les conducteurs. Il n'était donc nullement dans les intentions des responsables de cette campagne de s'attaquer tout spécialement à la production viticole et de négliger les conséquences néfastes sur la conduite automobile d'autres types de boissons alcoolisées. L'honorable parlementaire suggère que les organisations professionnelles soient mieux associées aux campagnes de communication. Des partenariats ont déjà été établis avec entreprise et prévention, groupe de réflexion et d'initiatives de producteurs de boissons, pour lutter contre l'alcool au volant. Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer souhaite vivement qu'il en soit de même avec les organisations professionnelles viticoles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9195

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5092

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4534